

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 73 / 2024

Objet : Contrat de maintenance systèmes de sécurité – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre de l'entreprise ATC SECURITE pour la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité en date du 28/06/2024,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'entreprise ATC SECURITE, sise 17 bd Robert Thiboust « Les Triades II », 77000 Serris, d'un montant annuel de 7 050 € HT, soit 8 460 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 28/06/2024, pour une durée d'un an, pour la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/07/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

